



Appel à candidatures

Réseau des CFA pilotes de l'ANFA 2026-2028 – 3 ans

Contexte

L'ANFA (Association Nationale pour la Formation Automobile) est chargée par la Commission paritaire nationale de la branche des services de l'automobile de la mise en œuvre de dispositifs relevant de sa politique nationale de formation.

Le soutien au développement qualitatif de l'appareil de formation – notamment des CFA (centres de formation d'apprentis) – constitue un élément central de cette politique.

Affichant un taux d'insertion professionnelle de 73% six mois après la fin de formation (contre 43 % pour la voie scolaire) l'alternance est la voie privilégiée d'accès à l'emploi de la branche.

Afin de favoriser l'amélioration qualitative des formations par alternance et l'insertion professionnelle des jeunes, l'ANFA coopère depuis plus de 30 ans avec un cercle restreint de CFA.

L'animation du réseau des CFA pilotes de l'ANFA a pour objectif :

- d'assurer un enrichissement continu des dispositifs de formation par alternance,
- de promouvoir l'apprentissage et la mise en place de pratiques pédagogiques novatrices,
- de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes de la branche des services de l'automobile.

Objet

Le présent appel à candidatures vise à constituer le réseau des CFA pilotes de l'ANFA pour la période 2026 à 2028.

L'appel s'adresse aux CFA de la branche des services de l'automobile s'inscrivant dans une démarche d'amélioration continue et souhaitant coopérer avec l'ANFA afin de renforcer leur pédagogie d'alternance, enrichir la façon dont ils remplissent leurs missions de CFA et promouvoir l'insertion professionnelle dans les métiers des services de l'automobile.

L'accompagnement des établissements sélectionnés comprendra notamment

- un soutien financier renforcé pour l'acquisition de matériel et équipement technique,
- des appels à projets exclusifs,
- un accès privilégié à l'offre de services de l'ANFA,
- la possibilité de participer à des réunions et groupes de travail visant la mutualisation de bonnes pratiques ou la création d'outils et/ou de supports pédagogiques,
- la possibilité de participer à des projets portés par l'ANFA ou ses organismes partenaires dans le cadre d'appels à projets nationaux ou internationaux,
- des réunions d'information, d'actions de professionnalisation ou de groupes de travail portant sur des enjeux stratégiques en lien avec le développement de l'apprentissage.



L'ANFA vise un maillage territorial de ses établissements partenaires qui reflète l'implantation des entreprises et salariés de la branche des services de l'automobile et la spécificité des appareils de formation régionaux (cf. annexe 1).

L'objectif du présent appel à candidatures est de sélectionner 100 sites de formation pour constituer le réseau des CFA pilotes 2026-2028.

Candidatures

Seuls des CFA proposant des formations en alternance (certifications de la Branche et/ou diplômes éd. Nat) préparant aux métiers de la branche des services de l'automobile sont éligibles à une candidature.

Au regard du rôle primordial des CFA pilotes pour la formation et l'insertion professionnelle au niveau local, les candidatures doivent être déposées par site de formation individuel, indépendamment de leur affiliation éventuelle à un organisme de rattachement regroupant plusieurs sites de formation. Les organismes de formation 100% branche des services de l'automobile multisites pourront cependant candidater sur leur siège social. Ils devront informer le service SAEME par mail de ce souhait de fonctionnement.

Pour être éligible à la candidature, un site de formation doit rassembler au moins 30 alternants préparant aux métiers de la branche.

Les sites de lycées hébergeant des UFA, GRETA ou CFA académiques peuvent candidater si le nombre d'alternants de l'UFA, GRETA ou du CFA académique équivaut au moins à un tiers du nombre total des apprenants dans des formations des services de l'automobile sur le site hébergeant l'UFA, GRETA ou CFA académique en question ou si le site en question héberge au moins 100 alternants dans les formations préparant aux métiers de la branche.

Les candidatures doivent s'effectuer au travers de l'outil « Suivi des Organismes de Formation Intervenant dans l'Automobile » (SOFIA) de l'ANFA. La date limite pour déposer une candidature est le **21/11/2025**.

Les candidatures porteront à la fois sur des éléments statistiques et narratifs témoignant de l'importance des établissements candidats pour l'appareil de formation initiale et de son engagement pour le développement qualitatif des formations préparant aux métiers de la branche.

Pour tenir compte du contexte régional des établissements et permettre une évaluation équitable, les sites de formation candidats seront mis en concurrence avec les autres candidats provenant de la même région administrative.

Le dossier de candidature se scinde en quatre grandes parties.



1) Importance du site de formation pour le tissu économique local et régional

Critères	Points
a) Nombre d'alternants automobiles formés par le site par rapport au total régional ¹ (9 points max.)	25 points max.
b) Situation géographique du site par rapport à la répartition territoriale des salariés des services de l'automobile ² (7 points max.)	
c) Rayonnement régional ou national et/ou importance du site pour l'équilibre et le désenclavement territorial (spécificité et singularité de l'offre de formation, internat, mesures spécifiques pour la mobilité des apprenants, coopération entre établissements, etc.) (9 points max.)	

Les données relatives aux critères 1 a) et 1 b) seront fournies par l'observatoire des métiers des services de l'automobile. Les établissements candidats auront la possibilité d'exposer leur situation spécifique concernant le critère 1 c).

2) Actions qualitatives mises en œuvre et projet d'établissement relatif aux formations automobiles

Critères	Points
a) Actions mises en œuvre pour favoriser le développement qualitatif des formations préparant aux métiers de la branche au cours des 3 dernières années (12,5 points max.)	25 points max.
b) Projet de l'établissement pour favoriser le développement des formations aux métiers de la branche proposées. (12,5 points max.)	

Dans la rubrique 2 a), Les établissements candidats auront la possibilité de décrire une ou plusieurs actions mise(s) en œuvre ou lancée(s) au cours des trois dernières années. Les actions devront témoigner d'un engagement particulier pour développer la qualité des formations aux métiers de la branche notamment sur les thématiques suivantes : Pédagogie et numérique, gestion de l'alternance, RH (accueil des publics spécifiques, sécurité...), infrastructures, communication, RSE et éventuellement autres thématiques. La description devra mentionner le contexte de l'action, les moyens mobilisés et l'impact pour le site de formation candidat.

Dans la rubrique 2 b), les établissements devront exposer la façon dont ils souhaitent développer la qualité et la quantité des formations proposées par le site candidat au sein du réseau ANFA. Leur projet de développement des formations aux métiers de la branche devra être mis en lien avec le projet

¹ Données de l'année scolaire 2024/25

² Nombre de salariés dans le commerce et la réparation automobile à 50 km (par des routes sans péage) du site de formation



global de l'établissement et la politique de la branche en termes de formation initiale. Les thématiques suivantes devront-être développées : Pédagogie et numérique, gestion de l'alternance, RH (accueil des publics spécifiques, sécurité...), infrastructures, communication, RSE et éventuellement autres thématiques.

3) Indicateurs relatifs aux formations automobiles

Critères	Points
a) Evolution de l'effectif dans les sections relevant de la branche au cours des trois dernières années (entre les rentrées 2022 et 2024) (4 points max.) b) Ratio apprenants automobiles/total apprenants formés sur le site (3.5 points max.) c) Taux d'insertion professionnelle à 6 mois de sortie de formation ³ (5 points max.) d) Taux d'interruption dans les formations automobiles ⁴ (2,5 points max.) e) Investissements annuels dans le matériel et l'équipement pédagogique automobile pour les années 2023-2024 (3 points max.) f) Ratio formateurs apprenant /formateurs site ⁵ (3.5 points max.) g) Participation à des actions de professionnalisation à l'intention des formateurs ⁶ (3.5 points max.)	25 points max.

³ Ratio entre les sortants de formation automobile en emploi à 6 mois et le total des sortants de formation automobile - session 2024.

⁴ Ratio = 1- (nombre de jeunes présentés en examen en juin 2025 /nombre de jeunes inscrits en début de formation).

⁵ Equivalent temps plein des formateurs/enseignants intervenant dans les formations automobiles.

⁶ Nombre de participations à des actions en 2022, 2023, 2024.



4) Adhésion à la politique de formation de la branche des services de l'automobile

Critères	Points
a) Participation et contribution aux actions proposées, impulsées ou soutenues par l'ANFA au cours des trois dernières années (8,5 points max.) b) Maintien, ouverture ou non-ouverture de sections tels que préconisé par l'ANFA au cours des trois dernières années (8,5 points max.) c) Habilitation et mise en œuvre de certificats de qualification professionnelle/titre à finalité professionnelle de la branche. Le bon déroulé de la mise en œuvre des certifications de branche (levées de conditions, réalisation des bilans, complétion des données d'insertion dans SOFIA) sera pris en compte pour 50% des points (8 points max.)	25 points max.

Les sites de formation candidats seront mis concurrence avec tous les autres sites de formation de leur région administrative ayant déposé une candidature.

L'évaluation des critères 1a, 1b, 3a, 3b, 3c, 3d, 3e, 3g et 4c dépendra de données chiffrées connues par l'ANFA ou renseignées par l'établissement candidat. Les données permettront d'établir des classements régionaux par critère. Les sites de formation avec les valeurs les plus favorables obtiendront le score maximum. L'attribution des points aux autres sites candidats sera effectuée d'une manière dégressive sur la base d'un classement par déciles. A noter que l'ANFA pourra le cas échéant demander une justification des données renseignées par l'établissement.

L'évaluation des critères 1c, 2a, 2b, 3g, 4a et 4b dépendra de l'évaluation de l'ANFA en commission, sur la base des éléments narratifs renseignés par l'établissement et l'expérience de terrain. Elle sera effectuée par des personnes qualifiées de l'observatoire des services de l'automobile, du service ingénierie des certifications, du service conseil et animation territoriale et du service accompagnement des établissements.

Les points obtenus dans les quatre grandes parties seront additionnés pour établir des classements généraux régionaux. Les candidatures des sites de formation avec les plus grands scores seront retenues, jusqu'à l'épuisement des places disponibles dans leur région respective (Cf annexe 1). L'ANFA se réserve le droit de ne pas sélectionner les établissements qui n'auraient pas obtenu 50 points.

L'adhésion au réseau des CFA pilotes de l'ANFA sera formalisée au travers de la signature d'une charte précisant les engagements des deux parties (Cf annexe 2) et notamment la volonté d'associer la Branche des Services de l'Automobile à la gouvernance du CFA et de participer aux travaux liés à la comptabilité analytique des sections de notre secteur.



Fait à Meudon, le 10 octobre 2025

Le Président

Signé par :
GUYOT Bernard
2898292FF4AA411...

Bernard GUYOT

Le Vice-Président

DocuSigned by:
STEPHANE RIVIERE
839C7B5E0725435...

Stéphane RIVIERE



Annexe 1

Répartition régionale ciblée

	Salariés		Etablissements		Alternants		Synthèse	
Région	Salariés de la branche au sein d'entreprises avec au moins un salarié	Part des salariés	Nombre de sites relevant d'un CFA avec un effectifs auto supérieur à 30	Part des établissements	Nombre d'alternants de la BSA	Part des alternants	Moyenne salariés / Etablissements / Alternants	Nombre de CFA pilotes ciblé (2026-2028)
Auvergne-Rhône-Alpes	63 154	13%	32	14%	6020	14%	14%	14
Bourgogne-Franche-Comté	21 556	4%	10	4%	2252	5%	5%	5
Bretagne	24 972	5%	12	5%	2256	5%	5%	5
Centre-Val-de-Loire	18 931	4%	12	5%	2029	5%	5%	5
Corse	3 339	1%	2	1%	177	0%	1%	1
Grand Est	39 286	8%	20	9%	3700	9%	9%	9
Hauts de France	39 847	8%	21	9%	3101	7%	8%	8
Ile de France	81 099	17%	25	11%	5039	12%	13%	13
Normandie	24 305	5%	11	5%	2361	6%	5%	5
Nouvelle Aquitaine	47 474	10%	22	10%	4301	10%	10%	10
Occitanie	44 193	9%	25	11%	4039	10%	10%	10
Provence-Alpes-Côte d'Azur	41 987	9%	19	8%	3410	8%	8%	8
Pays de la Loire	29 511	6%	13	6%	3188	8%	7%	7
	479 654	100%	224	100%	41873	100%	100%	100



Annexe 2

Charte d'adhésion au réseau des CFA pilotes de l'ANFA 2026-2028

1. Contexte et objectif

L'ANFA (Association Nationale pour la Formation Automobile) est chargée par la Commission Paritaire Nationale de la branche des services de l'automobile de la mise en œuvre de dispositifs relevant de sa politique nationale de formation.

Le soutien au développement qualitatif de l'appareil de formation – notamment des CFA (Centres de Formation d'Apprentis) – constitue un élément central de cette politique.

Affichant un taux d'insertion professionnelle de 73% six mois après la fin de formation (contre 43 % pour la voie scolaire) l'alternance est la voie privilégiée d'accès à l'emploi de la branche.

Afin de favoriser l'amélioration qualitative des formations par alternance et l'insertion professionnelle des jeunes, l'ANFA coopère depuis 1992 avec un cercle circonscrit de CFA.

Pour la période 2026-2028, l'ANFA a sélectionné 100 sites de formation comme membres de son réseau des CFA pilotes.

La présente charte définit les modalités de coopération entre les CFA pilotes et l'ANFA.

2. Accompagnement des CFA pilotes par l'ANFA

En tant que partenaires privilégiés de la branche, les CFA pilotes bénéficient d'un accompagnement particulier. Cela comprend notamment :

- un soutien financier renforcé pour l'acquisition de matériel et équipement technique,
- des appels à projets exclusifs,
- un accès privilégié à l'offre de services de l'ANFA,
- la possibilité de participer à des réunions et groupes de travail visant la mutualisation de bonnes pratiques ou la création d'outils et/ou de supports pédagogiques,
- la possibilité de participer à des projets portés par l'ANFA ou ses organismes partenaires dans le cadre d'appels à projets nationaux ou internationaux,
- des réunions d'information, d'actions de professionnalisation ou de groupes de travail portant sur des enjeux stratégiques en lien avec le développement de l'apprentissage.

3. Engagement des CFA pilotes

Les CFA pilotes s'engagent par la présente charte à agir comme vecteur du développement qualitatif des formations automobile. Cela concerne notamment les points suivants :

3.1 Information

Afin de permettre à l'ANFA d'analyser le développement des formations automobiles et de cibler son accompagnement, les CFA pilotes s'engagent à répondre aux différentes enquêtes et sondages diffusés par les services de l'ANFA et à tenir à jour les informations relatives à leurs établissements sur SOFIA.



Les CFA pilotes contribuent à la veille sur le développement de l'alternance au niveau régional et national et suggèrent, le cas échéant, des sujets à traiter au sein du réseau des CFA pilotes.

Ils consultent l'ANFA sur des projets d'ouvertures et fermetures de sections automobiles ou de projets d'agrandissement ou de déménagement.

3.2 Participation aux actions impulsées ou soutenues par l'ANFA

Pour contribuer à la notoriété des formations de la branche et pour favoriser l'émergence et la diffusion de bonnes pratiques, les CFA pilotes s'engagent – dans la mesure du possible – à participer aux actions proposées et portées par l'ANFA (groupes de travail, appels à projets, expérimentations, etc.) ou par ses partenaires.

Les CFA pilotes participent, voire s'engagent à coordonner les événements ayant pour objectif de promouvoir les métiers et les formations de la branche auprès de jeunes en orientation, tels que des salons régionaux ou locaux ou des compétitions métiers, telles que Worldskills.

Les CFA pilotes participent activement aux séminaires, webinaires ou groupes de travail visant l'enrichissement des pratiques pédagogiques et l'atteinte des missions des CFA. Ils contribuent aux projets nationaux ou européens portés par l'ANFA ou ses partenaires.

Pour développer et actualiser les compétences techniques et pédagogiques de leurs équipes, les CFA pilotes s'engagent à participer aux actions de professionnalisation proposées par l'ANFA au travers du catalogue F2F et d'accueillir, le cas échéant, des sessions F2F ANFA sur leur(s) site(s) de formation.

3.3 Politique de formation de la branche

Les CFA pilotes s'engagent à respecter les préconisations de l'ANFA concernant l'ouverture ou la fermeture de sections de formation en cohérence avec la politique nationale ou régionale de formation. Par ailleurs, les CFA pilotes sont, le cas échéant, amenés à coopérer entre eux pour assurer la couverture territoriale de l'offre de formation.

Concernant la mise en œuvre des certifications de branche, les CFA pilotes s'engagent à développer une offre de certification en lien avec les besoins territoriaux dans le respect de la convention d'habilitation pour la mise en œuvre d'une certification professionnelle de la branche des services de l'automobile. Ils veilleront au bon déroulement des formations et des jurys conduisant aux certifications de branche. Ils contribueront aux initiatives régionales et/ou nationales relatives aux certifications.

3.4 Aspects administratifs et financiers

Les CFA pilotes s'engagent à mettre en œuvre un suivi administratif et financier des dossiers de subventions en lien avec l'ANFA en respectant strictement les modalités stipulées par les appels à projets.

Ils communiquent des informations comptables relatives aux coûts de leurs formations automobiles à l'ANFA et contribuent à l'analyse nationale de la remontée des informations comptables à France Compétences. Ils s'engagent, dans la mesure du possible, à suivre les recommandations issues de cette analyse nationale.



Les CFA pilotes sont par ailleurs encouragés à impliquer des représentants de la branche dans leurs instances de gouvernance.

4. Modalités d'adhésion

L'adhésion au réseau des CFA pilotes durera du 1/01/2026 au 31/12/2028.

Conformément à l'appel à candidatures, l'appartenance au réseau des CFA pilotes concerne des sites de formation individuels. D'autres sites de formation appartenant au même organisme de rattachement ne sont pas automatiquement membres du réseau. En cas de déménagement d'un site de formation, l'établissement doit informer l'ANFA qui décidera si le nouveau site peut conserver son statut de membre du réseau.

En cas de non-respect des engagements mentionnés ci-avant, l'ANFA se réserve le droit de minorer les contributions financières proposées au site concerné. En cas de non-respect répété, l'ANFA pourra suspendre l'adhésion au réseau des CFA pilotes voire exclure le site de formation de ce réseau.